

AVIS CESEC 2018-48¹

Relatif à

L'accompagnement renforcé vers l'entreprise

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine 20 juillet par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse à *l'accompagnement renforcé vers l'entreprise* ;

Après avoir entendu Madame Stéphanie GUIBBANI, service de la formation professionnelle, Direction de la formation professionnelle ;

Sur rapport de Madame Louise NICOLAI, pour les sections « économique, sociale et prospective », « culture, langue corse et éducation » et « environnement et cadre de vie » ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 24 juillet à Ajaccio,**

Prononce l'avis suivant

Le contexte et les objectifs

Dans le cadre des compétences de la Collectivité de Corse en matière de formation professionnelle et face à des constats préoccupants tant du point de vue de la qualification que du niveau général de formation, il paraît nécessaire d'offrir les moyens de relever les défis de l'insertion professionnelle et de favoriser de ce fait l'intégration durable de tous les publics en demande d'emploi, en particulier les plus fragiles.

Il est question, par la mise en place de formations professionnelles adaptées aux besoins des entreprises, de favoriser l'insertion des publics en recherche d'emploi et ainsi de soutenir l'entrepreneuriat et le développement économique de nos territoires. Afin de relever ce défi. L'objectif de répondre aux besoins des porteurs de projets tout au long de la vie de l'entreprise doit ainsi associer tout un ensemble de dispositifs complémentaires et efficaces, par exemple : - le financement des aides et régimes d'aides en faveur d'activités économiques ; - la mise en place de conventions d'action économique avec les intercommunalités ; - l'organisation de formations professionnelles adaptées aux besoins des entreprises et de territoires.

Ce projet s'inscrit donc dans la continuité des principes en matière de formation professionnelle continue. Il traduit notre volonté d'aller plus loin et de renforcer le lien entre l'entreprise et les personnes de se former.

¹ A l'unanimité des présents et représentés (votants : 54)

Notre ambition est donc de permettre une articulation efficace entre appareil de formation, attente des publics et besoins des entreprises afin de faciliter le développement économique de nos territoires tel que défini par notre politique. Il se coordonne la CdC : - le CPRDFOP (qui vous sera présenté prochainement) ; - le plan de lutte contre la précarité ; - la charte pour l'emploi local ; - le pacte jeunesse (en cours d'élaboration) ; - u pattu impiegu ; - U pianu lingua 2020.

Mise en œuvre du dispositif

Le dispositif se décline en 3 étapes qui seront suivies dans le cadre d'un comité de pilotage composé par l'ensemble des partenaires impliqués dans la démarche (Collectivité de Corse, Pôle économique de la communauté de commune du Sud Corse, Pôle Emploi, mission locale, entreprises...).

Évaluation du besoin des entreprises et traduction en termes de compétences professionnelles

Il s'agit de repérer 10 entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud Corse ayant des projets de recrutement et recueillir leur adhésion. Ce travail de repérage sera effectué avec l'appui du Pôle économique de la Communauté de Communes du Sud Corse. Les OPCA seront sollicités pour accompagner cette démarche. Sur la base de la typologie de chaque entreprise, il s'agira, dans un premier temps, d'accompagner le chef d'entreprise dans la définition des besoins en emploi à court terme et, dans un deuxième temps de traduire ces besoins en compétences professionnelles.

Recrutement des publics

Le rôle du Service public territorial de l'orientation (SPTO), en tant que coordinateur du réseau des conseillers en évolution professionnelles (missions locales, pôle emploi, Cap emploi en charge du suivi des personnes en situation de handicap, fongécif, Apec...), aura un rôle essentiel.

Le SPTO devra mobiliser ses partenaires, être vigilant sur l'orientation et l'accompagnement des publics choisis et enfin prévoir, en cas d'échec, la réorientation de la personne. C'est-à-dire être dans son rôle de SPTO « tout au long de la vie ». Dans un premier temps, il sera procédé à une évaluation des prérequis en fonction des besoins de l'entreprise évalués en amont. Chaque candidat sera également évalué sur ses prérequis en langue corse. Le comité de pilotage procédera alors à la sélection des stagiaires.

Suivi et évaluation

Un suivi et un accompagnement mensuels de chaque stagiaire seront effectués durant les 6 premiers mois dans l'entreprise. 6 mois après le recrutement, une évaluation sera réalisée en tenant compte des critères suivants : - validation (diplôme – titre – Certificat de Qualification Professionnelle...) ; - pérennisation de l'emploi au-delà de 6 mois en cas de CDD ; - indice de

satisfaction du chef d'entreprise et du stagiaire. À chaque étape du processus, les partenaires mettront en œuvre leurs compétences respectives et mobiliseront les dispositifs existants (programme de formation, bilans de positionnements, aide à la mobilité...).

Cette première expérimentation se déroulera sur le territoire de l'extrême sud avec la participation du Pôle économique de la Communauté de Communes du Sud Corse Ce dispositif pourrait être mené à titre expérimental dès septembre prochain. Une déclinaison plus large et plus pérenne pourra être envisagée sur d'autres territoires.

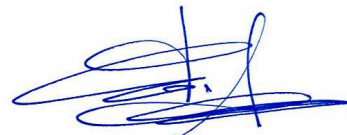
Le CESEC retient que le plan de formation dont bénéficient des publics en demande d'emploi, en particulier en ce qui concerne les plus fragiles, permet également de répondre aux besoins et aux intérêts des entreprises inscrites dans le dispositif.

Le CESEC demande à ce qu'une évaluation des objectifs atteints soit effectuée. Il prend acte de la désignation d'un référent au sein du comité de pilotage qui est mis en place.

Le CESEC trouve judicieux que le principe d'un suivi des stagiaires soit prévu au-delà des six mois de leur première embauche, au moment de la poursuite de leur parcours professionnel.

Le CESEC donne un avis favorable aux principes décrits concernant l'Accompagnement renforcé vers l'entreprise.

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA